

Règlement du jeu-concours Calendrier de l'Avent 2020

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Le site en ligne www.jeujouet.com, au capital de 60 000€, dont le siège social est situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 510314388 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise du 01/12/2020 9h00 au 24/12/2020 23h50 un jeu concours sans obligation d'achat et qui se déroule sur le site www.jeujouet.com.

Le jeu est accessible sur le site de www.jeujouet.com aux dates du jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de Jeujouet. La société se réserve le droit de s'appliquer à toute vérification nécessaire sur l'identité, l'adresse électronique des participants.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois par jour. Les prix à gagner sont limités à un par personne. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit:

- 1) Se rendre sur la page du jeu: www.jeujouet.com
- 2) Cliquer sur la date du jour sur le Calendrier de l'Avent qui lui est proposé
- 3) Se connecter en renseignant son adresse e-mail qui doit être valide.
- 4) S'inscrire pour le tirage au sort

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la participation sera considérée comme nulle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4: Conditions générales de participations

Jeujouet se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Jeujouet et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Jeujouet se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page du jeu sans préjudice pour Jeujouet ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Le gain

1) Description du gain

Le gain est composé de 24 lots différents.

La valeur des lots ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

2) Détermination et annonce des gagnants

Il y aura vingt-six gagnants. Les gagnants seront désignés de manière aléatoire par la solution.

3) Remise du gain

Les gagnants seront informés automatiquement de sa désignation à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription.

Chaque gagnant disposera d'un délai de 7 jours pour contacter Jeujouet à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique. La dotation sera livrée au domicile du participant à

une date convenue avec celui-ci. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Jeujouet.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, Jeujouet ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La remise du lot se fera gratuitement. Lors de la première prise de contact avec le participant, ce dernier donnera ses coordonnées postales complètes.

Aucune contestation ni compensation ne pourra se faire concernant la dotation. Aucune remise de leur contre-valeur en numéraire, échange ou remplacement ne sera faite pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société Jeujouet tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement et à tout moment auprès de la société Jeujouet, situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Jeujouet pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société Jeujouet se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tout support de son choix sous réserve de l'accord express et préalable des participants lors de leur inscription au jeu.

Article 7 : Acceptation du règlement - Réclamations

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Cas d'exclusion ou de responsabilité de la société organisatrice

La société Jeujouet ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions prévues initialement), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Dans les cas énoncés ci-dessus, aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice.

Jeujouet ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Jeujouet ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Jeujouet n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Jeujouet,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Jeujouet, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Jeujouet se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Jeujouet se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de soucis avec son fournisseur.

La société Jeujouet n'est pas tenue responsable des retards, des pertes ou du vol du lot au moment de l'expédition et de la livraison.

La société Jeujouet ainsi que les fournisseurs des lots ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents dans l'utilisation du lot par le gagnant ou ses proches.